



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 514-2017-06

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 514-2017-06 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement afin d'en majorer le montant.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent

Greffière

sparent@st-colomban.qc.ca